

# CONVENTION COLLECTIVE DE BRANCHE DU BASKET PROFESSIONNEL

Avenant n°31



Préambule :

Il est rappelé que la Convention Collective du Basket Professionnel (CCBP), signée en juin 2005, comprend trois parties :

- Titre Premier : Dispositions Générales (article Premier à 7)
- Titre II : Statut des Joueurs (article 8 à 18)
- Titre III : Statut des Entraîneurs (article 8bis à 18bis)

La CCBP comprend également, en annexe du statut des joueurs susvisé, des dispositions relatives à la mise en place et le fonctionnement d'un fonds social, que les parties signataires de la Convention Collective du Basket Professionnel (CCBP) souhaitent modifier.

Article 1<sup>er</sup> : Secrétariat – Comptabilité et gestion des fonds.

L'article 1.3.2 des règles de fonctionnement de la Commission Sociale est modifié comme suit :

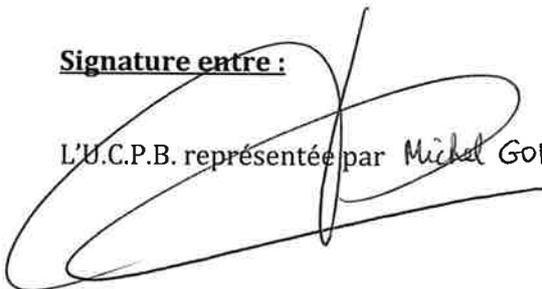
*« La coordination et les services de secrétariat de l'activité de la Commission Sociale sont assurés par l'UCPB. Toutefois, la comptabilité, la facturation et la gestion des fonds et/ou sommes de toutes natures qui alimentent le fonds social sont assurées par la LNB. »*

Ce présent avenant entrera en vigueur, dès la validation par le Comité Directeur de la Ligue Nationale de Basket.

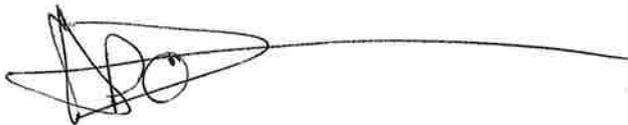
Il a été conclu et signé à Paris le 1<sup>er</sup> avril 2025

Signature entre :

L'U.C.P.B. représentée par Michel GOBILLOT



Le S.N.B. représenté par le président, Amara SY



En présence de :

La L.N.B. représentée par son Président Philippe AUSSEUR

